

# Mémorandum de l'URSS au gouvernement anglais

Christian Rakovsky

Source : J. Okhotnikov et N. Batchinsky, *La Bessarabie et la Paix européenne. Paris et Prague, Association des émigrés bessarabiens, 1927, pp. 89-92. Notes MIA.*

Londres, 30 avril 1924

À la fin de mars de cette année, une conférence soviéto-roumaine eut lieu à Vienne<sup>1</sup>, dans laquelle la question de la Bessarabie a été posée. La conférence s'est terminée par un échec, les délégués roumains ayant décliné la proposition du Gouvernement soviétique d'organiser un plébiscite pour permettre à la population de la Bessarabie d'exprimer librement sa volonté.

La mainmise de la Roumanie sur la Bessarabie ayant pour fondement juridique international la décision du Conseil Suprême de Paris et l'arrangement conclu entre les principaux Gouvernements alliés et la Roumanie, le 28 octobre 1920, il est nécessaire de préciser que le Gouvernement soviétique a, dès cette époque, par note diplomatique du 1er novembre 1920 signée de M. Tchitchérine, Commissaire du peuple pour les Affaires étrangères de la République Socialiste Fédérative Soviétique de Russie, et par M. Rakovsky, président du Conseil des commissaires du peuple et commissaire du Peuple pour les Affaires étrangères de la République Soviétique Socialiste d'Ukraine, protesté contre les arrangements susdits et déclaré, au nom de ces Gouvernements, que ceux-ci « *ne pouvaient pas reconnaître la validité de l'arrangement concernant la Bessarabie, conclu sans leur participation, et qu'ils ne peuvent se considérer comme liés eux-mêmes par un arrangement conclu par d'autres gouvernements* ».

Cet acte des principales Puissances alliées a constitué non seulement une flagrante violation des bases du droit international, mais encore des obligations que les Gouvernements alliés et le Gouvernement roumain avaient assumées, tant à l'égard de l'ancien Gouvernement russe, qu'envers le Gouvernement soviétique.

La Bessarabie faisait partie intégrante de l'empire russe. Un des principes fondamentaux du droit international, tel qu'il a été jusqu'à présent observé par tous les États, est qu'aucune aliénation de territoire ne peut être considérée comme valable sans le consentement de l'État auquel ce territoire appartient.

Ce principe a été appliqué également envers les États qui ont été en guerre. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire contemporaine qu'un territoire appartenant à un État ait été aliéné sans l'assentiment préalable de ce dernier. Cependant, l'empire russe ne s'est pas trouvé en guerre avec les Alliés ; au contraire, il a pris part, conjointement avec eux, à la guerre contre les Puissances centrales et il a

---

<sup>1</sup> En mars 1924 une conférence soviéto-roumaine eut lieu à Vienne afin de régler les litiges territoriaux entre les deux pays, principalement la question de la Bessarabie. La conférence échoua à la suite du refus de la délégation roumaine d'accepter la proposition soviétique, présentée par Krestinsky, d'organiser un référendum en Bessarabie après l'évacuation des troupes roumaines dans le but que la population puisse décider librement de son rattachement à l'URSS ou à la Roumanie.

sacrifié la vie de deux millions et demi d'ouvriers et de paysans russes. Il résulte de cela que les Alliés, en décidant, en octobre 1920, à la Conférence de la Paix, de remettre la Bessarabie à la Roumanie, ont disposé d'un territoire sur lequel ils n'avaient aucun droit, ni en vertu des traités, ni par le droit de la guerre.

De plus, à part le Gouvernement soviétique, le Gouvernement des États-Unis a également protesté contre cet acte de violence et non seulement il a refusé d'adhérer à la décision du Conseil suprême, mais il a déclaré que ce dernier avait transgressé le droit de la Russie.

La décision en question a constitué en même temps une violation des obligations solennelles que les Gouvernements alliés avaient contractées envers le Gouvernement soviétique.

Par un télégramme du 8 (21), février 1918, signé du comte Fasciotti, ministre d'Italie à Jassy, au nom et en qualité de doyen de tous les ministres alliés, et transmis avec une lettre signée de tous les consuls alliés d'Odessa, et en particulier du consul britannique, les autorités soviétistes furent informées que l'occupation de la Bessarabie par les troupes roumaines était « *une opération militaire sans aucun caractère politique, entreprise en plein accord avec les Alliés et les autorités bessarabiennes dans le but évidemment humanitaire de garantir le ravitaillement des troupes russes et roumaines, ainsi que de la population civile* ». Des déclarations similaires ont été faites dans un manifeste adressé à la population bessarabienne par les commandants des armées roumaines, les généraux Prezan et Skina.

Immédiatement après la réception du télégramme des ministres alliés de Jassy, les représentants alliés à Odessa ont offert leur médiation entre les autorités soviétistes et le Gouvernement roumain pour régler le conflit survenu entre la Roumanie et la Russie soviétiste du fait de l'occupation de la Bessarabie. Cette médiation a eu pour effet l'arrangement russo-roumain, signé, d'une part, par le général Averesco, président du Conseil des Ministres, et de l'autre, par le représentant des autorités soviétiques à Odessa<sup>2</sup>.

Par cet accord du 5 (18) mars 1918, la Roumanie s'engageait à évacuer le territoire de la Bessarabie dans un délai de deux mois, après quoi la Bessarabie devait être occupée par les troupes russes.

Le Gouvernement roumain se réfère au fait d'une prétendue expression de la volonté de la population bessarabienne de s'unir à la Roumanie. En aucune mesure, cet argument ne peut affaiblir le droit formel qu'a la Russie de considérer la Bessarabie comme lui appartenant, ni justifier les gouvernements alliés d'avoir disposé d'un territoire de la Russie à l'insu de celle-ci et sans son consentement. C'est en même temps une assertion sans fondement. Il n'y a pas de documents susceptibles de montrer que les Alliés ont été réellement convaincus eux-mêmes que la volonté de la population bessarabienne ait été conforme à l'assertion susdite.

Les Alliés ont évidemment accepté comme étant l'expression de la vérité ce qui n'a été qu'une affirmation unilatérale et intéressée du Gouvernement roumain, lequel leur a caché le sentiment exact de la population bessarabienne, de même qu'il leur a caché, sans aucun doute, son arrangement avec les autorités soviétiques, arrangement en vertu duquel il s'engageait à évacuer la Bessarabie.

L'assertion du Gouvernement roumain selon laquelle l'annexion de la Bessarabie par la Roumanie aurait été décidée par le soi-disant Sfatul Tseri<sup>3</sup>, ne concorde ni formellement ni réellement avec les faits. Le Sfatul Tseri n'était pas un corps électif et ne représentait à aucun degré la volonté du peuple bessarabien.

---

2 Par l'entremise d'un officier de l'Entente, ce traité fut signé le 18 mars 1918 par Rakovsky, alors président du « Collège suprême autonome pour les affaires de Roumanie et de Bessarabie », constitué peu auparavant par le Conseil des commissaires du peuple de la Russie des Soviets afin de favoriser une révolution en Roumanie.

3 Sfatul Tséri (*Sfatul Țării*, « Conseil du Territoire » ou « Conseil du Pays ») ; assemblée nationale autonome constituée à Kishinev le 21 novembre 1917 et 1918. Cet organe n'était pas élu mais constitué de représentants des partis politiques, des organisations culturelles, éducatives et autres.

Le Sfatul Tseri était une assemblée provisoire comprenant des représentants de différentes organisations publiques et n'avait pas été élu par le peuple. À part cela, dans le projet de constitution préparé par le Sfatul Tseri lui-même, une clause avait été inscrite, subordonnant au référendum populaire tous les changements territoriaux équivalant à disposer du sort de la Bessarabie.

Enfin, le Sfatul Tseri, qui n'avait pas le droit légal de décider du sort de la Bessarabie, a agi sous la terreur des autorités roumaines.

Le jour où la réunion de la Bessarabie à la Roumanie comme province autonome, a été décidée, non seulement toute la ville de Kishinev était en état de siège – les rues menant au Sfatul Tseri étaient pleines de troupes – mais dans le bâtiment même du Sfatul Tseri, sous prétexte de garde d'honneur, étaient massés des détachements de troupes roumaines, tandis que des avions roumains survolaient la ville. Sur les 162 députés qui composaient le Sfatul Tseri, 86 seulement votèrent pour la réunion de la Bessarabie à la Roumanie (27 mars 1918).

Par une décision ultérieure du 25 novembre, le Sfatul Tseri abolit l'autonomie de la Bessarabie. Des 162 députés, 46 seulement assistaient à la séance. Ce Sfatul Tseri ne réunissait même pas le quorum nécessaire, car seulement 38 membres présents votèrent l'union finale, soit un cinquième du nombre total des députés.

De plus, la question a été mise brusquement à l'ordre du jour, à 1h30 du matin, sans que les députés eussent été avisés, et immédiatement après, la discussion fut close et le Sfatul Tseri dissous.

Que ce vote du 25 novembre ait été une fraude, cela ressort nettement du Pacte signé par les représentants les plus influents du peuple de Bessarabie, sans distinction de nationalité ni de religion, acte dont les photographies sont ci-jointe.

Le peuple de Bessarabie n'a jamais cessé de protester d'une manière catégorique contre l'occupation roumaine, les nombreux soulèvements qui ont eu lieu en sont la preuve. La plus grande insurrection a éclaté en 1919 au nord de la Bessarabie, dans le district de Khotine. Une autre preuve de la terreur et de la violence qui ont été pratiquées en Bessarabie, est un mémorandum de 40 députés du Sfatul Tseri attestant que des actes de violence sans précédent ont été commis en Bessarabie.

De nombreuses déclarations faites au Gouvernement roumain certifient également les actes de violence sans exemple qui sévissent en Bessarabie. Entre autres déclarations d'une importance particulière, il faut citer celle du nationaliste bessarabien Vasilli Stroesco, personnalité très estimée dans toute la Roumanie, et qui a certifié que le régime établi en Bessarabie après l'occupation roumaine est pire que l'ancien régime tsariste.

Étant donné de tels faits, on est pleinement justifié à dire que l'assertion du Gouvernement roumain, acceptée par les ambassadeurs alliés à la Conférence de Paris, et concernant la soi-disant expression de la volonté du peuple bessarabien de s'unir à la Roumanie, est un déguisement manifeste de la vérité.

D'autre part, si le Gouvernement roumain croyait à la sympathie de la population bessarabienne, il aurait pu commencer par un plébiscite et ne pas refuser ce plébiscite quand il lui fut proposé par la délégation soviétique à Vienne.

On ne peut cacher l'indignation profonde soulevée dans toute les classes populaires de l'Union Soviétique par l'appui que les grandes puissances – anciennes alliées de la Russie – ont prêté à la politique d'usurpation et de violence pratiquée par la Roumanie.

En dehors du tort politique énorme que l'annexion a causé à l'Union Soviétique, elle a eu pour conséquence d'aggraver la situation économique du pays. La Bessarabie, par ses richesses, par sa

production en céréales venait au dixième rang parmi les provinces de la Russie (sa production étant d'environ 2,75 % de la production totale en céréales de l'empire russe). Si l'on considère en outre les énormes richesses investies dans le réseau ferroviaire bessarabien, ainsi que dans les approvisionnements militaires au moyen desquels les armées russes du front roumain étaient ravitaillées, on voit clairement quel incalculable préjudice a été causé par les Alliés à la Russie.

Le Gouvernement soviétique considère aujourd'hui encore que la responsabilité du rapt de la Bessarabie retombe complètement sur les Alliés qui, après avoir approuvé l'occupation de cette province comme une mesure temporaire, humanitaire, ainsi qu'ils le disaient, ont manqué ensuite à leur parole en acceptant que cette occupation temporaire se transformât en occupation permanente.

On doit attirer également l'attention sur ce fait que l'annexion de la Bessarabie a eu lieu après la signature du traité de Bucarest<sup>4</sup>, quand la Roumanie fut entrée dans l'orbite de la politique des Puissances centrales qui, pour la dédommager de la perte de la nouvelle Dobroudja, ont soutenu ses efforts pour annexer la Bessarabie.

Il est également nécessaire de se souvenir que la Roumanie a déjà reçu, en échange de la Bessarabie, des territoires dans la Péninsule balkanique. En vertu des articles 45 et 46 du traité de Berlin<sup>5</sup>, la Roumanie a rendu les trois districts de Bessarabie enlevés à la Russie pendant la guerre de Crimée, et a reçu en échange la Dobroudja avec une issue sur la mer Noire et les embouchures du Danube, soit une superficie de 15.000 kmq, riche et fertile. De même, la Roumanie reçut de la Bulgarie, après les guerres balkaniques, un autre territoire de 7.000 kmq, également avec une sortie sur la mer et sur lequel il n'y a absolument pas de population roumaine.

Sans approuver en aucune manière l'acte de l'ancien Gouvernement russe qui a livré au Gouvernement roumain des territoires appartenant à d'autres peuples, on ne peut pas ne pas constater que le Gouvernement roumain a déjà reçu plusieurs fois le prix de la Bessarabie.

Le Gouvernement soviétique, tout en conservant le sentiment le plus amical envers le peuple roumain et reconnaissant que son droit de disposer de lui-même est sacré, rejette d'une manière décisive la politique du Gouvernement roumain qui, sous le couvert de phrases sur la « libre détermination », consiste en réalité à s'emparer de territoires n'appartenant pas à la Roumanie et cela contre la volonté des peuples y habitant.

Il faut noter également la teneur de l'article 2 de l'arrangement du 28 octobre 1920 :

*« ARTICLE 2. Une commission composée de trois membres, dont un sera nommé par les principales Puissances alliées, un par la Roumanie et un par le Conseil de la Société des Nations pour le compte de la Russie, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent traité pour fixer sur place la nouvelle ligne frontière de la Roumanie. »*

Le fait d'en appeler à un délégué de la S.D.N. du soin d'exécuter, au nom de la Russie, l'arrangement du 28 octobre 1920, peut difficilement se concilier avec les relations juridiques existant entre tel ou tel des signataires de cet arrangement et le gouvernement actuel de l'Union soviétique.

---

4 Traité de paix séparé signé le 17 mai 1918 entre la Roumanie, membre de l'Entente, et les représentants de la Quadruple-Alliance (Empire allemand, Autriche-Hongrie, Bulgarie et Empire ottoman) et qui mit fin à la participation roumaine à la Première guerre mondiale.

5 Le Congrès de Berlin de 1878 (ou Congrès des Nations) est une assemblée diplomatique tenue à Berlin du 13 juin au 13 juillet 1878 par les représentants des puissances européennes. Il fut organisé à l'instigation du Royaume-Uni afin de préserver un Empire Ottoman affaibli face à l'appétit de ses rivaux impérialistes. Le traité qui y fut signé révisait les frontières fixées par celui de San Stefano (3 mars 1878).